

Commune
De
MOUTHOMET

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

11330
Tél : 04.68.70.05.01
Fax : 04.68.70.07.50
mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : CH/SB/17233

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jean ANTONIETTI a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents :

(dans l'ordre alphabétique)

Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES,
Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER
Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU

Procuration : Néant

1. Validation du compte-rendu de la séance du mercredi 15 novembre 2017

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mercredi 15 novembre 2017 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du mercredi 15 novembre 2017.

1. Courrier de Monsieur Stephan PATISSOU

Monsieur Stephan PATISSOU a écrit pour demander une réunion avec le Conseil Municipal pour discuter de problèmes. Il a été décidé, lors du précédent Conseil, que cette réunion ait lieu le 15 décembre 2017, en début de séance.

Monsieur Stéphan PATISSOU devait pour cela nous envoyer les points qu'il souhaitait aborder à l'ordre du jour d'ici au 5 décembre 2017. Nous n'avons rien reçu à cette date. L'email a été adressé le 6 décembre 2017 au soir. Le Conseil Municipal a toutefois accepté de le recevoir et de l'écouter.

Monsieur PATISSOU a pris la parole et s'est justifié sur les emails adressés à la commune. Il a parlé ensuite du forage de la Prade.

Madame le Maire a ensuite abordé le sujet du hangar que Monsieur Stéphan PATISSOU souhaite construire et pour lequel il a sollicité un rendez-vous avec Madame Christelle HERMAND et Monsieur Alain TALOUR, le 24 novembre 2017.

Un permis de construire a déjà été refusé pour ce même projet par la D.D.T.M. en août 2016. Au vu de l'email adressé par la D.D.T.M. à la commune, à cette période, il est conseillé à Monsieur Stéphan PATISSOU de se mettre au préalable de toute demande de permis de construire en conformité par rapport à ses tunnels existants et par rapport au périmètre de protection rapprochée du forage de la Prade. En effet, il ne doit pas y avoir de risque de pollution de la ressource en eau potable du village qu'est le forage de la Prade. Monsieur Stéphan PATISSOU a indiqué qu'il avait déjà débuté le nettoyage de la zone et qu'il allait continuer dans ce sens ; ce que la commune l'encourage à faire.

2. Gestion de la ressource en eau potable du village

Au vu de la période exceptionnelle de sécheresse que nous vivons depuis deux étés et après de récents relevés, le niveau des sources a encore baissé et ne couvre plus qu'un tiers des besoins en eau potable du village. Le reste est fourni par le forage de la Prade, dont le niveau a perdu 9 mètres en deux mois. La commune n'a jamais connu pareille situation. Il n'est plus possible de maintenir le château d'eau plein. La commune a eu raison de débiter les restrictions d'eau au forage de la Prade depuis le mois de juillet, sinon nous n'aurions aujourd'hui plus suffisamment d'eau potable pour alimenter le village.

Si la situation devait continuer à se dégrader, il faudrait mettre en place des coupures d'eau la nuit, entre 22h00 et 6h00 du matin, pour tout le village. Madame le Maire soumet à la validation du Conseil Municipal le principe de mettre en place ces coupures d'eau la nuit, si la situation devait devenir critique. Les villageois en seraient informés par la diffusion d'un mot dans les boîtes à lettres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le principe de mettre en place des coupures d'eau sur l'ensemble du village entre 22h00 et 6h00 du matin si la situation de la ressource en eau du village devait continuer à se dégrader.

CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté municipal correspondant à cette mesure.

3. Marché de fourniture et de transport des carburants

Monsieur Alain TALOUR donne lecture de ce point. Il est rappelé à l'assemblée que le marché pour la fourniture et le transport des carburants pour la régie municipale des carburants arrive à son terme le 31 décembre 2017. Conformément au Code des Marchés Publics, la commune a lancé le 10 novembre 2017 une consultation publique.

Monsieur le Premier Adjoint détaille le contenu de l'unique offre qui était en lice et précise qu'après analyse de cette dernière par le comité technique d'appel d'offres réuni le 14 décembre 2017, elle a été retenue.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal présents de bien vouloir donner leur avis sur le choix du comité technique d'appel d'offres et donc de désigner le fournisseur retenu pour la fourniture et le transport de carburants, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis rendu par le comité technique d'appel d'offres le 14 décembre 2017,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE
En accord avec le comité technique d'appel d'offres,

D'ACCEPTER l'offre de la société DYNEFF, aux conditions fixées par le marché et aux tarifs ci-dessous, arrêtés à la date du 1^{er} décembre 2017 :

GASOIL :	101.613 € HT / HL
SANS PLOMB 95 :	112.631 € HT / HL
SANS PLOMB 98 :	115.157 € HT / HL

DE CHARGER Madame le Maire de signer les différentes pièces du marché.

4. Coupes d'affouage : validation de la convention et du règlement d'exploitation de l'affouage

Le tirage au sort des coupes d'affouage a eu lieu le 6 décembre 2017. Un courrier a été adressé aux affouagistes pour les informer de leur numéro de coupe.

Dans l'attente du permis d'exploiter délivré par l'O.N.F., Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention et de règlement de la nouvelle campagne d'affouage qui s'ouvre. Elle soumet à la validation du Conseil Municipal ces deux documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 approuvant le document d'aménagement de la forêt communale, proposé par l'O.N.F. pour la période 2016/2035,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2017 fixant le prix des coupes d'affouage, du 12 octobre 2017 inscrivant à l'état d'assiette les parcelles dédiées à l'affouage,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la convention et le règlement de l'affouage, tels que joints en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

5. Vente de parcelle de bois soumis à O.N.F.

Le point est lu par Monsieur Jérôme HERVOUET. Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2017, la parcelle forestière 9_T lot 1 a été portée à l'état d'assiette et proposée à la vente aux professionnels de la filière. Monsieur Éric ROUANET, technicien O.N.F., a informé Madame le Maire d'une offre d'achat faite par Monsieur Jean-Paul FABRE dans les conditions suivantes :

- Parcelle 9_t, lot 1,
- Canton de « borie de Sébérou »,
- D'une surface de 2.21 ha à 130m³/ha,
- Au prix de 3 160.30 € (soit 287.30 m³ x 11.00 €).

La vente de la parcelle forestière 9_T lot 1, à Monsieur Jean-Paul FABRE, exploitant à Laroque de Fa, est soumise à la validation du Conseil Municipal, dans les conditions ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2016 approuvant le document d'aménagement de la forêt communale, proposé par l'O.N.F. pour la période 2016/2035,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2017 relative à l'inscription à l'état d'assiette et la vente de coupe de bois sur la parcelle forestière 9_T lot 1,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE l'offre de Monsieur Jean-Paul FABRE en lui vendant 287.30 m³ de bois de chauffage sur la parcelle forestière 9_T lot 1, de l'Aménagement en Forêt communale relevant du régime forestier, au prix de 3 160.30 € H.T. payables à la Trésorerie de Lézignan-Corbières.

CHARGE l'Office National des Forêts, gestionnaire de la Forêt Communale, de l'exécution de la présente délibération.

7. Acceptation de dons de l'Amicale des chasseurs de Laroque de Fa et de l'A.I.C.A. du Roc Vert ainsi que celui de Madame Josette BALDRICH

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le don de 5 200.00 € fait à la commune par l'amicale des chasseurs de Laroque de Fa, celui de 1 940.48 € fait à la commune par l'A.I.C.A. du Roc Vert ainsi que celui de Madame Josette BALDRICH d'un montant de 100.00 €.

VU l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ces dons ne sont par ailleurs assortis d'aucune condition,

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE ces trois dons d'un montant total de 7 240.48 € (sept mille trois cent vingt euros) qui seront imputés au budget de la commune à l'article 7713 (libéralités reçues) dans le chapitre 77 (produits exceptionnels).

8. Travaux d'enfouissement des réseaux dits basse tension

Monsieur MOSTI a repris contact avec la commune afin que celle-ci signe la convention pour les travaux d'enfouissement des réseaux BT de la rue du Moulin à Vent et de Ravichol. Les échanges d'email avec Monsieur MOSTI ont été montrés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

N'ACCEPTE PAS de signer la convention tant que toutes les conventions de passage ne sont pas signées, notamment celle de la famille DIDDEN.

9. Divagation d'un chien menaçant

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 15 novembre 2017 le lancement sans délai d'une procédure de mise en demeure de faire réaliser une analyse comportementale du chien dénommé SPIRIT.

Afin de réaliser cette étude, il faut que le chien soit au préalable identifié.

Un arrêté municipal a été pris dans ce sens le 6 décembre dernier. Madame Agnès JAIME a fait le nécessaire auprès de Monsieur Jean-Louis GUILLON.

Le résultat de l'étude comportementale et l'identification ont bien été réalisés. Le niveau de dangerosité 1 a été reconnu. Toutefois, suite à la question du vétérinaire, la propriétaire de l'animal a indiqué que l'étude était réalisée « *à la demande du propriétaire sans autre motif que personnel* » ; elle a donc omis d'indiquer que c'est dans le cadre d'une mise en demeure de la part de la commune. Nous allons donc nous renseigner auprès de la Préfecture de l'Aude et du vétérinaire pour voir la suite à donner à ce dossier.

10. Stérilisation des chats errants

La commune a stérilisé quinze mâles et femelles. Il reste quatre chats à stériliser. Le trombinoscope des photos des chats est présenté à l'assemblée.

Suite à la demande d'une habitante qui souhaitait que la commune achète des croquettes pour les chats, il est précisé que la Loi impose aux communes de stériliser les chats errants mais la mairie n'a pas à nourrir les animaux, ni même à leur prodiguer des soins, tels que vaccins ou médicaments.

Monsieur Pierre GUAGNO prend la parole pour parler de l'association des Chats des Hautes Corbières et de la création du compte bancaire de l'association, qui est en cours. L'association rencontre des difficultés avec certaines municipalités qui ne souhaitent pas s'impliquer dans la gestion des chats errants. L'association est très satisfaite de l'implication de la mairie de Mouthoumet sur ce dossier.

11. Désignation d'un représentant de la paroisse au sein de l'église de Mouthoumet

Le Père Louis a adressé un courrier à la commune en lui indiquant que Monsieur Bernard FORBRAS était le nouveau représentant de la paroisse au sein de l'église de Mouthoumet ; après le départ de Madame Viviane SAUNIERE.

Après la visite périodique réalisée par la SOCOTEC, il s'avère que de nombreux travaux électriques sont à prévoir dans l'édifice. Dans l'attente de ces travaux, après discussion entre le Père Louis et Madame le Maire, il est décidé que seules les cérémonies religieuses seront autorisées pour le moment.

La commune travaille actuellement sur le plan de travaux pluriannuels pour la remise aux normes des bâtiments communaux, dont l'église. Une rencontre sera donc organisée prochainement avec le Père Louis, Monsieur Bernard FORBRAS et la mairie afin de discuter en amont des travaux qui pourraient être réalisés.

12. Motion des élus et Maires de la C.C.R.L.C.M. concernant les emplois aidés

Monsieur Alain TALOUR précise à l'assemblée que le 28 septembre 2017 le conseil communautaire de la C.C.R.L.C.M. a validé une motion relative à la réduction du nombre de contrats aidés, à l'adresse de Monsieur le Préfet de l'Aude. Il donne lecture de son contenu.

13. C.C.R.L.C.M.

13.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres. Madame le Maire a assisté le lundi 11 décembre dernier à la présentation du rapport de l'année comptable 2017. Peu de changement sur le montant de l'attribution de compensation versée par la commune à la C.C.R.L.C.M. qui sera de 12 320 € en 2017 contre 12 282 € en 2016.

Il serait question dans les années à venir que la C.C.R.L.C.M. demande une participation financière aux communes pour les travaux liés au très haut débit et à la fourrière intercommunale, en cours de création.

13.2. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Dans le cadre du passage de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à partir du 1^{er} janvier 2018, Madame le Maire informe l'assemblée que le mercredi 13 décembre dernier s'est tenu le deuxième comité de pilotage auquel elle a participé.

La commune communiquera auprès de la population lors du prochain bulletin en début d'année 2018.

13.3. Rencontre avec le Président

Monsieur Michel MAÏQUE, Président de la C.C.R.L.C.M. a invité les élus de l'ancien canton de Mouthoumet à une rencontre le lundi 11 décembre dernier. Madame le Maire a assisté à cette rencontre qui avait pour thème la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), la compétence de l'eau et le projet éolien notamment. Ces points sont développés auprès de l'assemblée.

14. Organisation des festivités de Noël

Pour les fêtes de Noël qui se dérouleront le jeudi 28 décembre 2017, le Conseil Municipal a retenu un spectacle d'1h30 de la troupe « *Plumes de nuit* » : music-hall, comédie musicale et French-Cancan avec pour thème les années yéyé et les tubes des années 60, 70 et 80 interprétés en direct. Le spectacle débutera à 17h et sera précédé par un goûter offert par la mairie. Un repas partagé clôturera la journée, à partir de 19h, en présence des artistes.

Il est présenté à l'assemblée le visuel qui sera très prochainement diffusé. Une communication sera également faite à l'échelle de l'ancien canton de Mouthoumet.

15. Questions et informations diverses

15.1. S.T.E.P.

Les résultats de la dernière visite du technicien eau et assainissement du Département de l'Aude sont diffusés. La station d'épuration fonctionne bien, malgré la vétusté des installations.

15.2. Gestion du prêt des salles communales

Afin d'optimiser la gestion du prêt des salles communales et répondre au mieux aux demandes, Madame le Maire propose une fiche de demande de prêt de salle qui sera remplie par les utilisateurs dès le début du projet de manifestation et avant l'annonce de celle-ci au public. Notre assureur AXA nous a indiqué que dans le cadre du prêt gratuit de salle, il faut demander un attestation d'assurance et un chèque de caution.

Le Conseil Municipal OUI cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la fiche de demande de prêt de salle

Monsieur Pierre GUAGNO prend la parole pour demander la salle du rez-de-chaussée de la mairie pour l'organisation d'un réveillon pour la St Sylvestre. Toutefois des problèmes ont été rencontrés au niveau de la salle au moment du marché de Noël. Depuis, des vérifications électriques ont montré que des travaux sont également à réaliser dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie. Le prêt de salle sera donc accordé sous réserve qu'il n'y ait pas utilisation de prises de courant, tant que les travaux de mises en conformité ne seront pas faits.

Lors du prochain Conseil Municipal, les élus discuteront du plan pluriannuel de travaux pour les mises aux normes électriques des bâtiments. Les mises aux normes du rez-de-chaussée de la mairie seront réalisées en priorité afin de pouvoir assurer le prêt de la salle.

15.3. Fleurissement du village

La commune vient de recevoir un courrier indiquant que 159 plants de la Pépinière Départementale nous ont été octroyés pour la plate-bande située devant la station-service et sur le parking de la poste. Les plants devant être mis en terre rapidement, l'équipe a déjà débuté le travail de préparation de la terre. Il devrait se poursuivre dans les semaines à venir.

15.4. Listes électorales : organisation d'une permanence le samedi 30 décembre

Dans le cadre de la révision des listes électorales, Monsieur le Préfet de l'Aude demande à ce que la collectivité mette en place une permanence d'un minimum de deux heures le samedi 30 décembre 2017 afin de permettre aux personnes de s'inscrire sur les listes électorales de Mouthoumet. Madame le Maire et son Premier Adjoint l'assureront de 10h à 12h.

15.5. Organisation de la commune au vu des congés de fin d'année du personnel

Monsieur Gabin PASTOU sera en congés durant les semaines 51 et 1, soit du 18 au 22 décembre et du 2 au 5 janvier.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 2 au 5 janvier 2018.

15.6. Prochaines dates

- Cérémonie des vœux : vendredi 12 janvier à 19h,
- Réunion de la commission communication sur le bulletin communal : mercredi 17 janvier à 18h30,
- Prochain Conseil Municipal : jeudi 25 janvier à 18h30,
- Prochain repas partagé sur la mémoire du village : dimanche 28 janvier à partir de 12h30 ; avec travail sur la mémoire du village à partir de 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Pour extrait :
En mairie, le 18 décembre 2017

Christelle HERMAND
Maire

(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.